

Décision ordonnant au ministère des Transports du Québec de modifier l'appel d'offres public 1343419

Par la présente, nous vous avisons qu'à la suite du traitement d'une plainte en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), l'Autorité des marchés publics (AMP) :

ORDONNE au ministère des Transports du Québec de modifier, à la satisfaction de l'AMP, les documents de l'appel d'offres public inscrit au SEAO sous le numéro de référence 1343419 afin qu'il identifie les énoncés composant ses attentes minimales et qu'il les précise, lorsque requis, pour permettre aux membres du comité de sélection d'évaluer de façon objective l'atteinte du niveau de performance acceptable.